

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

Accueil de Loisirs MERCREDI et VACANCES

1. Public concerné

Les accueils de loisirs s'adressent aux enfants habitant le territoire m2A et hors m2A dès lors qu'ils sont scolarisés et jusqu'à 12 ans.

2. Modalités générales de fonctionnement

- **Période de fonctionnement et inscription**

Les accueils de loisirs fonctionnent toute l'année les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires sauf celles de Noël et durant 2 semaines l'été (du 3 au 14 août 2020) **sur le site d'Entremont, 13 Rue des Peupliers à Rixheim.**

Les inscriptions et le règlement se font au siège de La Passerelle, au Trèfle, allée du Chemin Vert à Rixheim. Toute correspondance est à faire parvenir à cette adresse.

Il est impératif de respecter les délais d'inscription :

Au plus tard 18h30 l'avant-veille du jour souhaité.

Le paiement est obligatoire à l'inscription.

Le paiement s'effectue uniquement auprès de l'accueil au siège de La Passerelle (au Trèfle, allée du Chemin Vert) en espèces, par chèque, par carte bancaire, par chèques vacances.

Vous pouvez également mettre en place un prélèvement automatique pour le règlement des inscriptions concernant les loisirs du mercredi.

En cas de non-respect des modalités de règlement (retards, impayés), les sommes dues seront majorées du taux légal, par relance et le dossier sera transmis au service contentieux compétent. Par ailleurs, l'enfant sera exclu de l'ALSH.

Documents nécessaires à l'inscription

- Dernier avis d'imposition
- N° d'allocataire CAF ou MSA
- Carnet de santé de l'enfant

- **L'Accueil de Loisirs du Mercredi et Vacances**

Accueil à la journée ou en ½ journée avec ou sans repas.

Votre enfant peut être accueilli à partir 7h30 jusqu'à 19h ou par ½ journée avec repas ou sans repas selon vos besoins et vos envies sur le site Entremont de La Passerelle.

- L'accueil du matin : il est individualisé et échelonné jusqu'à 9h dans les salles d'accueil de chaque groupe, pour se réveiller en douceur et dire bonjour aux copains, en écoutant des histoires, en jouant, en discutant... Ou en prenant un petit déjeuner avant de partir en animation.

- L'accueil du soir de 17h à 19h, pour finir la journée à son rythme : des jeux de sociétés, des livres, des histoires,....

- Un accueil est réservé pour les enfants qui partent ou arrivent dans la journée (inscription en ½ journée avec ou sans repas) de 11h30 à 12h et de 13h30 à 14h.

A noter, que seules les personnes dont le nom figure sur la fiche sanitaire sont autorisées à rechercher l'enfant en fin de séance. Dans l'hypothèse d'une urgence, les personnes déléguées par les parents et qui ne sont pas notées sur la liste doivent se présenter chez le responsable ALSH munies d'une pièce d'identité et d'un mot signé par les parents.

Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH sans être pris en charge par un adulte majeur et autorisé par la famille.

3. Projet éducatif du service - Projet pédagogique

Les accueils de loisirs s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion éducative menée par les équipes d'encadrement et dans le respect de la réglementation du Ministère de la Santé et des Sports auquel est rattachée la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Pour chaque période de vacances ou mercredi, l'équipe d'encadrement élabore un projet pédagogique et un projet de fonctionnement adaptés à l'âge des enfants, à l'environnement et aux ressources disponibles. Les propositions faites s'appuient principalement sur la programmation culturelle de La Passerelle qui est une véritable opportunité à exploiter par les animateurs pour les enfants.



Vos interlocuteurs :

- ✓ **Sur le site d'Entremont : Olivier CONRAD, responsable des Accueils de Loisirs
Hassan AIT EL KADI, adjoint des Accueils de Loisirs**

- ✓ **A l'Accueil de La Passerelle (Inscription) : Magali Puljer-Schorr, responsable de l'Accueil**

4. Le fonctionnement

Les repas

Les repas sont élaborés et livrés en liaison froide par un restaurateur scolaire agréé, puis les plats sont montés en température selon les modalités appropriées avant d'être servis aux jeunes convives. Ils sont élaborés sur la base de cinq composantes choisies parmi : un hors d'œuvre, un dessert, un plat protidique, un accompagnement, un laitage.

Par ailleurs, **La Passerelle n'est pas habilitée à proposer des plats spécifiques pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou nécessitant le suivi d'un régime alimentaire particulier.** Cependant, après que le médecin ait posé le diagnostic et pratiqué un bilan d'allergie qui détermine le(s) aliment(s) responsable(s), un protocole d'accueil individualisé peut être envisagé. Dans ce cas, un rendez-vous sera organisé avec le responsable du service. Le protocole sera établi en lien avec le médecin, afin de permettre un accueil raisonné des enfants présentant des allergies alimentaires, ceci dans le respect de la réglementation en vigueur. **L'accueil de l'enfant ne pourra être effectif que lorsque le protocole sera signé entre le médecin, les parents et le service Alsh Mercredi et Vacances.**

Des temps calmes

Un temps de repos est proposé en début d'après-midi afin de respecter le rythme de chacun :

- les plus petits pourront faire la sieste dans un espace adapté
- les plus grands auront le choix de participer à diverses activités au calme

Un petit déjeuner pendant les vacances et le goûter de l'après-midi sont fournis par La Passerelle. Votre enfant découvrira le goûter tradition (pain et ses accompagnements ou fruit). Le petit déjeuner est l'occasion de faire des découvertes et de s'éveiller à des goûts différents ou nouveaux.

Dès les **grosses chaleurs**, nous demandons aux parents de prévoir chaque jour dans le sac de l'enfant, une petite bouteille d'eau, un chapeau et de la crème solaire.

Par ailleurs **en hiver**, il est important que l'enfant puisse quitter les grosses chaussures ou bottes en mettant des chaussons qu'il emportera dans son sac personnel chaque matin. Il emportera également des gants et un bonnet pour prendre l'air sans se refroidir.

Comportement d'enfant et exclusion

La Passerelle s'autorise à convoquer les parents d'enfants qui ne respectent pas les règles de vie ou qui présentent des comportements de violences verbales et/ou physiques soit envers un camarade soit envers un adulte, ceci malgré plusieurs rappels à l'ordre.

Si à la suite de cet entretien, l'enfant n'améliore pas son comportement, il pourra être décidé d'une exclusion temporaire voire définitive du service.

Objets personnels et de valeurs

La Passerelle ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels que l'enfant apporte (vêtement, téléphone, jeux de carte, MP3, bijoux, etc...)

5. Traitement médical

L'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs n'est pas habilitée à administrer un quelconque traitement médical, même lorsqu'il s'agit d'un traitement homéopathique.

En cas de maladie de l'enfant ou d'incident durant son séjour en Accueil de Loisirs, les parents seront immédiatement prévenus et l'enfant devra être recherché pour être éventuellement conduit chez un médecin ou à l'hôpital. Par conséquent, il est impératif, particulièrement en cas d'urgence, que l'équipe éducative puisse joindre rapidement les parents d'où la nécessité de communiquer à La Passerelle les différents numéros de téléphone où ils peuvent être joints durant la journée **et de réactualiser si nécessaire.**

En ce qui concerne les traitements médicamenteux : les médicaments doivent être prescrits en 2 prises par jour, une le matin et une l'après-midi, pour qu'ils soient donnés par les parents à leur domicile. De plus, il est rappelé ici, qu'il est particulièrement dangereux de confier un médicament à son enfant afin qu'il se l'administre tout seul, ou pire encore, qu'il en fasse profiter l'un ou l'autre de ses petits camarades. L'ingestion et le risque d'allergie sont trop importants pour les autres enfants. **Par conséquent, pour des raisons de sécurité, tout médicament, en la possession d'un enfant, se verra systématiquement confisqué par les animateurs.**

6. Tarifs et avoirs

Le coût d'une séance d'ALSH comprend tous les frais de fonctionnement liés à ce type de service (rémunération du personnel, repas, fournitures éducatives, transport, etc...), **y compris le petit déjeuner et le goûter** de votre enfant : il s'agit donc d'une prestation globale.

TARIFS MERCREDI et VACANCES 2019/2020
(Tarifs susceptibles de modification en cours d'année)

REVENUS	½ JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
- De 1100€	9,00 €	13,00 €	15,60 €
1101€ > 2200€	10,15 €	14,20 €	18,00 €
2201€ > 3300€	11,60 €	15,70 €	20,50 €
3301€ > 4400€	12,50 €	16,50 €	22,70 €
+ de 4400€	14,00 €	18,00 €	25,20 €
Hors M2A*	14,35 €	18,40 €	27,20 €

* Hors Mulhouse Agglomération Alsace

Création d'avoirs

En cas d'absence de l'enfant le jour prévu de son accueil, le coût payé pour la séance est perdue. Uniquement pour les cas de maladie de l'enfant, **s'il est excusé le matin avant 8h30 et sur présentation d'un certificat médical dans les 48h**, la valeur de la séance sera rendue sous la forme d'un avoir sur un prochain ALSH vacances ou mercredi.

Pour toute autre demande, un courrier devra être adressé à la direction de La Passerelle accompagné des pièces justificatives. La direction se réservant le droit de refuser l'octroi d'un avoir.

Quel que soit le motif d'absence de l'enfant, il convient de prévenir rapidement La Passerelle. Tout document justificatif doit obligatoirement être déposé à l'Accueil de La Passerelle.

7. Adhésion à La Passerelle

Pour accéder aux accueils de loisirs, il est indispensable d'être adhérent de l'association, la carte de membre est valable pour la saison, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Elle est à régler au moment de l'inscription.

- ✓ Carte de membre individuelle enfant : 5.40 €
- ✓ Carte de membre familiale : 14.50 €